

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

Séance du 15 juin 2023

CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-trois, **le 15 juin, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE.

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

26 mai 2023

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**Titulaires :** Annick BARRE, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Marie-Agnès FERET, Michèle GAUTHIER, Vincent ROBIN

15 juin 2023

**Suppléants :**

Eric BARDET suppléant de Nelly ANTOINE  
Laurence BUCCELLI suppléante de Christophe THORIN  
Jean-Claude CHADENAS suppléant de Régine VASSAUX  
Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHERITIER  
Virginie VERNERET suppléante de Philippe MERCIER

**Pouvoirs :**

Marie-Pierre BEAU a donné pouvoir à Virginie VERNERET.  
Thierry BENOIST a donné pouvoir à Eric BARDET.  
Yann BOURSEGUIN a donné pouvoir à Vincent ROBIN.  
François FROMET a donné pouvoir à Jean-Claude CHADENAS.  
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET.  
Alain GOUTX a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE.  
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Jacques BOUVIER.  
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE.  
Karine MICHOT a donné pouvoir à Michèle GAUTHIER.  
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à Laurence BUCCELLI.  
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Gérard CHOPIN.

**N°23.2023**

**Membres titulaires excusés :** Nelly ANTOINE, Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

Objet de la délibération :

**Finances -  
Nomenclature budgétaire  
et comptable M57 -  
Mise en œuvre à compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Assistait également à la réunion Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux.

Virginie VERNERET a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 sera applicable à titre **obligatoire** à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le passage à la M57 constitue un préalable au Compte Financier Unique (CFU) introduit par l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-8,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106 III,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 175,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** l'avis favorable émis par Monsieur le Comptable Public - Responsable du Service de Gestion Comptable de Vendôme par courriel en date du 6 juin 2023 **annexé à la présente délibération**,

**Considérant que** le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser** le passage sous le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **d'appliquer** le plan de comptes M57 développé à compter de l'exercice budgétaire 2024,
- **de conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé,
- **de préciser** qu'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) sera élaboré et soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil d'Administration par délibération spécifique,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 22/06/2023  
Exécutoire le : 22/06/2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
le 15 juin 2023

Le Président,

Eric MARTELLIERE



**Objet:** M57\_Avis favorable du comptable\_CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

**De :** BALF SPL <[ddfip41.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip41.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr)>

**Envoyé :** mardi 6 juin 2023 15:18

**À :** Gaëtane Touchain-Maltete <[g.touchain-maltete@cdg41.org](mailto:g.touchain-maltete@cdg41.org)>

**Cc :** [cdl.agglopolys@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cdl.agglopolys@dgfip.finances.gouv.fr)

**Objet :** M57\_Avis favorable du comptable\_CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

Bonjour,

Le CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION devra appliquer au 1er janvier le référentiel M57 en remplacement de la nomenclature M832.

A cet égard, vous avez eu l'occasion d'échanger avec votre conseiller aux décideurs locaux, Mme Isabelle Rossi-Michel, sur les pré-requis nécessaires à ce passage. Il s'agit :

- des pré-requis comptables : apurement du compte 1069 le cas échéant et préparation des travaux de transposition des comptes à l'aide des supports disponibles sur le site Internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) ;
- des pré-requis informatiques : s'assurer auprès de votre éditeur informatique que votre logiciel de gestion financière est adapté au changement de nomenclature et que les logiciels annexes (gestion de la paie, de la facturation...) le sont également ;
- et enfin d'un pré-requis juridique qui consiste à attester le passage en M57 au 1er janvier 2024 via une délibération faisant référence à l'avis du comptable.

Afin de vous permettre de prendre cette délibération dans les plus brefs délais, nous vous informons que **ce présent message vaut avis favorable du comptable pour un passage à la M57 de votre budget CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION ;**

Le référentiel M57 comprenant deux plans de comptes par nature (un plan de comptes M57 développé ; un plan de comptes M57 abrégé), nous attirons votre vigilance sur le fait de bien indiquer le plan de comptes à appliquer. **Nous vous précisons que le plan DÉVELOPPÉE nous apparaît le plus adapté.**

**Enfin, nous vous demandons de prendre contact, dès à présent, avec votre éditeur informatique pour prendre rang de manière à mettre à jour votre application de gestion comptable.**

Mme Isabelle Rossi-Michel reste à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place du référentiel M57.

Enfin, nous vous rappelons que la fiabilisation de l'actif immobilisé ne constitue pas un pré-requis obligatoire pour appliquer le référentiel M57.

Cordialement,  
M. Gilles DUPIN